

NOM Prénom
Professeur de discipline
École /Établissement, Ville

A l'attention de
Mme la rectrice de l'académie de Créteil,
M. le Directeur des ressources humaines de l'académie de Créteil
s/c du chef d'établissement
ou
M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'académie de
Créteil
M. le Directeur des ressources humaines de l'académie de Créteil
s/c de l'inspecteur/inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription

Objet : refus de participation au rendez-vous de carrière

Madame la rectrice, Monsieur le directeur des ressources humaines,
ou

M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, M. le Directeur des
ressources humaines

J'ai appris cet été que je faisais partie de la cohorte des promouvables à l'accélération de
carrière du 6^e échelon. J'exprime par le présent courrier mon refus de participer à ce
rendez-vous de carrière, qu'il s'agisse de l'inspection ou des deux entretiens prévus.

Ce refus a d'abord une motivation d'ordre général. L'ancien système d'évaluation n'était
pas satisfaisant : la visite d'un inspecteur à intervalles très espacés, sur une seule heure
de cours, était trop brève et aléatoire pour permettre aux enseignants de donner une
idée satisfaisante de leur pratique pédagogique. Surtout, la nature même de l'inspection,
à même de déterminer le rythme de l'avancement, engendrait une pression incompatible
avec un échange pédagogique quelconque, et insupportable pour de nombreux
personnels.

Dans la nouvelle mouture de l'évaluation, qui a été refusée en Comité technique
ministériel par plusieurs organisations syndicales, cette articulation entre évaluation et
déroulé de carrière n'a pas disparu, malgré la suppression de la notation. Plus encore, la
pression hiérarchique autour de l'évaluation a pris un tournant inacceptable, autour de
deux axes : l'évaluation par le chef d'établissement et la préparation des entretiens.
L'évaluation par le chef d'établissement vient certes en remplacement de la notation
administrative, mais celle-ci était très largement formelle dans les pratiques réelles des
établissements. Mais aujourd'hui, elle pose deux soucis majeurs : d'une part un
empiétement significatif du chef d'établissement sur la liberté pédagogique (il n'y a qu'à
lire les items prévus dans le compte-rendu d'entretien pour s'en convaincre), d'autre

part une possibilité inédite donnée aux chefs d'établissement de mise au pas des personnels les plus revendicatifs, et à travers eux de l'ensemble de leur équipe de professeurs. D'autre part, la préparation des deux entretiens auxquels sont soumis les professeurs du second degré relèvent d'une pratique managériale : il s'agit d'un document d'auto-évaluation, de promotion de ses compétences et de ses aspirations professionnelles, dans une logique de carrière individualisée et concurrentielle, à l'inverse des valeurs de solidarité et de défense collective du service public auxquelles j'adhère.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en mon attachement au service public d'éducation,